



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Ordre du jour conseil 14 septembre 2026

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Adjudication du contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 3 ans
 - 7.2 Demande de modification d'une glissière de sécurité sur le chemin de Lanaudière
 - 7.3 Requête pour l'entretien d'un chemin privé (chemin du Lac Thomas entre le 701 et le 982)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Contrat de la collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination (option 2 ans supplémentaires)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (août)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Programme de contributions pour la sécurité nautique PCSN – Transports Canada (Espace Nautique du site de la Maison de la rivière Maskinongé)
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.